



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P010\_2022**

**Date : 19/01/2022**

**OBJET : Demande d'aide au Conseil Départemental dans le cadre du dispositif  
Manche ambition jeunes**

### Exposé

Le Département de la Manche, via le dispositif Manche ambition jeunes, agit au quotidien pour la jeunesse en participant à l'émancipation et à l'épanouissement des jeunes Manchois de 11 à 25 ans, en répondant à des besoins identifiés localement et en soutenant des projets concrets et évaluables.

Le dispositif Manche ambition jeunes porte sur les thématiques suivantes :

- Entreprendre et travailler
- Usages numériques et éducation aux écrans
- Mobilité et ouverture au monde

Pour être éligible, le porteur de projet doit :

- Etre un organisme d'intérêt général à but non lucratif : établissement public, commune, association ....
- Etre en capacité de financer son projet à hauteur de 20 %

Le projet doit prendre en compte :

- L'intérêt des jeunes
- L'adéquation avec les thématiques proposées
- Le nombre de jeunes touchés
- Le partenariat avec des acteurs éducatifs locaux
- La diffusion, la valorisation et l'évaluation du projet
- La dimension inclusive

Ainsi le Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise souhaite réaliser deux projets en 2022 selon la thématique : « Mobilité et ouverture au monde » :

Projet 1 : la découverte de la capitale de l'Europe : voyage vers une citoyenneté européenne

Projet 2 : la découverte de nouvelles technologies : séjour au Futuroscope

A ce titre, une demande d'aide est sollicitée auprès du Département de la Manche.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

**Vu** la délibération DEL2018\_252 du 20 décembre 2018 portant signature des conventions « Services communs », « répartition des agents » et « répartition du patrimoine » en accompagnement à la restitution des compétences et équipements aux communes,

**Vu** la décision du Président P195\_2020 du 04 juin 2020 relatif à l'avenant n° 1 de la convention du service commun du Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise,

**Vu** la convention de création d'un service commun au Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise en date du 14 février 2019, et son avenant n° 1 du 16 juin 2020,

**Vu** la décision de la commission de service commun du 6 janvier 2022,

### **Décide**

- **De solliciter** une aide au titre du dispositif Manche ambition jeunes auprès du Département,
- **D'autoriser** son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**